



CHILLY-MAZARIN

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
LIBERTÉ - ÉGALITÉ - FRATERNITÉ

DÉPARTEMENT DE L'ESSONNE  
COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION PARIS-SACLAY

**COMPTE RENDU DE LA SEANCE  
DU CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 18 JUIN 2020**

**Nombre de membres**

en exercice : 35  
Présents : 33  
Représentés : 2  
Excusés : /  
Absents : /

L'an deux mille vingt, le dix-huit juin à vingt heures, le Conseil Municipal de CHILLY-MAZARIN, dûment convoqué par la Maire, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Madame Rafika REZGUI, Maire.

**PRÉSENTS :** MME REZGUI, Maire, M. LACAMBRE, MME GY, M. PROPONET, MME LOYAU, M. CRUSE, MME GREMION, M. JANUS, MME RICCIARELLI, M. DELIANCOURT, MME LE PALUD, ADJOINTS ; M. SERRES, MMES MALBEC, NAOUM-GHAZIEFF, M. HAMONIC, MMES BOUGE, MICHON, DI LUCA, M. SOUSA, MMES YENKETRAMDOO, MORIEZ, MM. PAUDELEUX, RICCARDI, POLICE, BOUKOUNA, DEBBI, MMES HADJIAT, CINOSI-GIRARD, M. BOUCHE, MME LACARRIERE-FARGES, M. RIBEIRO-CAPITAO, MMES LEANZA, SICSIC, FORMANT LA MAJORITE DES MEMBRES EN EXERCICE.

**REPRÉSENTÉS :**

M. GNADRE ..... POUVOIR A MME CINOSI-GIRARD  
MME TERRIEN ..... POUVOIR A MME LEANZA

**EXCUSÉ(S) :** /

**ABSENT(S) :** /

Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris au sein du Conseil.

**Secrétaire de séance :** Kenza HADJIAT

\*\*\*

Préalablement à l'ordre du jour, Rafika REZGUI annonce la réouverture des écoles et des crèches à compter du 22 juin, conformément au décret du 14 juin 2020, publié le 15 du même mois. De nombreux éléments ont été précisés.

Le décret assouplit le protocole de distanciation, qui est supprimé dans les écoles maternelles et limité dans les écoles primaires, où seule demeure la mesure de distanciation physique d'un mètre latéral. Les directeurs et directrices d'école de la Ville ont eu une réunion ce jour avec l'inspectrice de l'Education Nationale sur les modalités d'application de ces mesures, étant précisé que les services communaux ont procédé aux aménagements nécessaires. Elle évoque également la facturation dans les crèches, maintenu au réel jusqu'à la rentrée, ainsi que la suspension de la préinscription, sur laquelle le conseil délibérera à la rentrée, ainsi que des pénalités qui y sont liées.

\*\*\*

Les comptes rendus des Conseils Municipaux des jeudi 27 février et mercredi 27 mai ont été présentés et approuvés sans observation particulière de ses membres.

\*\*\*

En point informatif, Eddy POLICE, Conseiller Municipal délégué à l'urbanisme réglementaire présente un état des lieux des permis accordés ou en cours d'instruction ou en avant-projet afin d'établir la réalité en matière d'urbanisme. Il synthétise les projets immobiliers présentés et les ventile par type, par quartier et par nombre de logements. Si l'ensemble des projets se réalisait, il y aurait 263 logements supplémentaires pour le quartier sud, 956 pour le quartier centre et 1 461 pour le quartier nord, soit un potentiel de 2 680 nouveaux logements. De l'ordre de 1 000 d'entre eux sont déjà construits ou en cours de réalisation.

Après cet état des lieux, Rafika REZGUI fait part du souhait de la municipalité de repenser le nombre de constructions, notamment par le biais de la révision du Plan Local d'Urbanisme et des périmètres d'études à l'ordre du jour de la séance.

Permis de Construire de la ville de Chilly-Mazarin depuis 2017.

**QUARTIER SUD:**  
**263 LOGEMENTS.**

**QUARTIER CENTRE:**  
**956 LOGEMENTS.**

**QUARTIER NORD :**  
**1 461 LOGEMENTS.**

**HYPOTHÈSE HAUTE :**

\*\*\*

**2 680 LOGEMENTS**





CHILLY-MAZARIN

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
LIBERTÉ - ÉGALITÉ - FRATERNITÉ

DÉPARTEMENT DE L'ESSONNE  
COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION PARIS-SACLAY

### **1 – TABLEAU DU CONSEIL MUNICIPAL : MODIFICATION SUITE A UNE DEMISSION.**

Suite à la démission reçue le 8 juin 2020 de Monsieur Jean-Paul BENEYTOU et le refus de siéger de Monsieur Dominique RANC, il convient de modifier le tableau du Conseil Municipal issu de son installation le 27 mai 2020 conférant automatiquement la qualité de Conseillère Municipale à la suivante de la liste « Notre Parti c'est Chilly », sans besoin d'être installée (Stéphanie SICSIC).

### **2 – CHARTE DE DEONTOLOGIE DES ELUS : ADOPTION.**

**ADOpte** la charte de déontologie des élus de la Commune de Chilly-Mazarin.

**Résultat du vote : UNANIMITE.**

### **3 – COMMISSIONS MUNICIPALES PERMANENTES : CREATION ET COMPOSITION.**

Vu l'article L.2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**DÉCIDE** la création de dix commissions municipales permanentes dont la Maire est présidente de droit et d'assurer la représentation de l'opposition municipale dans chacune de ces commissions.

- *Finances,*
- *Personnel, administration générale et intercommunalités,*
- *Petite-Enfance, Enfance et éducation,*
- *Urbanisme, transition écologique, aménagement urbain et mobilités,*
- *Culture, Séniors et Jumelages,*
- *Jeunesse et Sports,*
- *Sécurité, prévention, tranquillité publique et citoyenneté,*
- *Travaux, propreté et cimetière,*
- *Commerces et Vie des quartiers,*
- *Solidarités.*

**FIXE** le nombre de membres de chaque commission, **DÉCIDE** à l'unanimité et conformément aux dispositions de l'article L2121-21 du CGCT, de ne pas procéder au scrutin secret, et **PROCEDE** aux nominations suivantes :

#### • **Finances (16 membres)**

- Béatrice RICCIARELLI
- Isabelle GY
- Eddy POLICE
- Alain JANUS
- Sylvie LE PALUD
- Jean-Claude DELIANCOURT
- Dany LOYAU
- Dominique LACAMBRE
- David RICCARDI



CHILLY-MAZARIN

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
LIBERTÉ - ÉGALITÉ - FRATERNITÉ

DÉPARTEMENT DE L'ESSONNE  
COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION PARIS-SACLAY

- *Christian PROPONET*
- *Karine GREMION*
- *Jean-Pierre CRUSE*
- *Marie-Hélène MICHON*
- *Olivier BOUCHE*
- *Chantal LACARRIERE-FARGES*
- *Stéphanie SICSIC*

• **Personnel, administration générale et intercommunalités (9 membres)**

- *Dominique LACAMBRE*
- *David RICCARDI*
- *Karine GREMION*
- *Jean-Pierre CRUSE*
- *Samy BOUKOUNA*
- *Marie-Hélène MICHON*
- *Nathalie LEANZA*
- *Martine CINOSI-GIRARD*
- *Olivier BOUCHE*

• **Petite-Enfance, Enfance et éducation (8 membres)**

- *Isabelle GY*
- *Alain JANUS*
- *Laetitia MORIEZ*
- *Dominique MALBEC*
- *Philippe HAMONIC*
- *Guillaine YENKETRAMDOO*
- *Stéphanie SICSIC*
- *Chantal LACARRIERE-FARGES*

• **Urbanisme, transition écologique, aménagement urbain et mobilités (11 membres)**

- *Eddy POLICE*
- *Alain JANUS*
- *Jean-Claude DELIANCOURT*
- *David RICCARDI*
- *Christian PROPONET*
- *Karine GREMION*
- *Philippe HAMONIC*
- *Jean-Pierre CRUSE*
- *Marie-Hélène MICHON*
- *Stéphanie SICSIC*
- *Nathalie LEANZA*



CHILLY-MAZARIN

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
LIBERTÉ - ÉGALITÉ - FRATERNITÉ

DÉPARTEMENT DE L'ESSONNE  
COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION PARIS-SACLAY

• **Culture, Séniors et Jumelages (11 membres)**

- Alain JANUS
- Marc SERRES
- Sylvie LE PALUD
- Dany LOYAU
- Samy DEBBI
- Valérie BOUGE
- Florent PAUDELEUX
- Armando SOUSA
- Jean-Pierre CRUSE
- Pédro RIBEIRO-CAPITAO
- Martine CINOSI-GIRARD

• **Jeunesse et Sports (10 membres)**

- Isabelle GY
- Samy DEBBI
- Armando SOUSA
- Alain JANUS
- Valérie BOUGE
- Philippe HAMONIC
- Dany LOYAU
- Florent PAUDELEUX
- Florence TERRIEN
- Pédro RIBEIRO-CAPITAO

• **Sécurité, prévention, tranquillité publique et citoyenneté (9 membres)**

- Béatrice RICCIARELLI
- Antoinette DI LUCA
- Marc SERRES
- Samy DEBBI
- Jean-Pierre CRUSE
- Guillaîne YENKETRAMDOO
- Marie-Hélène MICHON
- Chantal LACARRIERE-FARGES
- Florence TERRIEN

• **Travaux, propreté et cimetière (9 membres)**

- Eddy POLICE
- Christian PROPONET
- Laetitia MORIEZ
- Jean-Claude DELIANCOURT
- Florent PAUDELEUX



CHILLY-MAZARIN

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
LIBERTÉ - ÉGALITÉ - FRATERNITÉ

DÉPARTEMENT DE L'ESSONNE  
COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION PARIS-SACLAY

- *Dominique LACAMBRE*
- *Antoinette DI LUCA*
- *Nathalie LEANZA*
- *Stéphanie SICSIK*

• **Commerces et Vie des quartiers (8 membres)**

- *Béatrice RICCIARELLI*
- *Laëtitia MORIEZ*
- *Antoinette DI LUCA*
- *Guillaine YENKETREMDOO*
- *Dany LOYAU*
- *Samy BOUKOUNA*
- *Olivier BOUCHE*
- *Pédro RIBEIRO-CAPITAO*

• **Solidarités (9 membres)**

- *Marc SERRES*
- *Sylvie LE PALUD*
- *Florent PAUDELEUX*
- *Philippe HAMONIC*
- *Karine GREMION*
- *Guillaine YENKETREMDOO*
- *Dominique MALBEC*
- *Pédro RIBEIRO-CAPITAO*
- *Florence TERRIEN*

**Résultat du vote : UNANIMITE.**

**4 – COMMISSION D'APPEL D'OFFRES : CREATION ET COMPOSITION.**

Considérant qu'à l'occasion de l'installation du nouveau Conseil Municipal, il appartient à ce dernier de fixer la composition de la Commission d'Appel d'Offres,

Considérant qu'il convient donc d'élire au sein du Conseil Municipal cinq (5) membres titulaires et en nombre égal 5 membres suppléants,

Au vu des listes proposées, **DÉCIDE** à l'unanimité et conformément aux dispositions de l'article L 2121-21 du CGCT, de ne pas procéder au scrutin secret, **et PROCÈDE** à l'élection au scrutin de liste à un tour, des membres de la Commission d'Appel d'Offres.

**SONT ÉLUS** à la représentation proportionnelle avec application de la règle du plus fort reste, sans panachage ni vote préférentiel, pour faire partie de la Commission d'Appel d'Offres sous la présidence de la Maire, Rafika REZGUI, ou de son représentant :



CHILLY-MAZARIN

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
LIBERTÉ - ÉGALITÉ - FRATERNITÉ

DÉPARTEMENT DE L'ESSONNE  
COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION PARIS-SACLAY

- **En tant que membres titulaires :**
  - Liste « **Réussir Ensemble Chilly-Mazarin** »
    - Christian PROPONET,
    - Jean-Claude DELIANCOURT,
    - Dominique LACAMBRE,
    - Jean-Pierre CRUSE.
  - Liste « **L'avenir de Chilly-Mazarin** »
    - Stéphanie SICSIK.
- **En tant que membres suppléants :**
  - Liste « **Réussir Ensemble Chilly-Mazarin** »
    - Eddy POLICE,
    - Alain JANUS,
    - David RICCARDI,
    - Karine GREMION.
  - Liste « **L'avenir de Chilly-Mazarin** »
    - Olivier BOUCHE.

DIT que cette commission est chargée d'étudier toutes les propositions d'appel d'offres.

**Résultat du vote : UNANIMITE.**

**5 – CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE (CCAS) – CONSEIL D'ADMINISTRATION :  
DETERMINATION DU NOMBRE DE MEMBRES ET ELECTION DES REPRESENTANTS DU  
CONSEIL MUNICIPAL.**

Considérant la nécessité de procéder, dans les 2 mois du renouvellement du Conseil, à l'élection, au scrutin de liste, à la représentation proportionnelle, des nouveaux élus locaux chargés de représenter la commune au sein du Conseil d'Administration chargé d'administrer le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) présidé de plein droit par la Maire de la Commune,

Considérant les dispositions des articles R.123-7 et L.1236 du Code de l'Action Sociale et des Familles qui prévoient que le CA du CCAS est constitué en nombre égal au maximum de huit (8) élus locaux désignés par le Conseil Municipal et de huit (8) personnes qualifiées dans le secteur de l'action sociale, nommées par la Maire,

**FIXE** à seize le nombre des membres du Conseil d'Administration du CCAS, hors la Maire, présidente de droit :

- Huit membres élus en son sein,
- Huit membres nommés par la Maire parmi les personnes non membres du Conseil Municipal.

**PROCEDE** à la désignation par élection des représentants du conseil au sein du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) :



CHILLY-MAZARIN

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
LIBERTÉ - ÉGALITÉ - FRATERNITÉ

DÉPARTEMENT DE L'ESSONNE  
COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION PARIS-SACLAY

<b>Listes des candidats :</b>	<ul style="list-style-type: none"><li>- <b><u>Pour la liste « Réussir Ensemble Chilly-Mazarin » :</u></b><ul style="list-style-type: none"><li>➤ Sylvie LE PALUD,</li><li>➤ Florent PAUDELEUX,</li><li>➤ Dominique MALBEC,</li><li>➤ Marc SERRES,</li><li>➤ Philippe HAMONIC,</li><li>➤ Karine GREMION.</li></ul></li><li>- <b><u>Pour la liste « L'avenir de Chilly-Mazarin » :</u></b><ul style="list-style-type: none"><li>➤ Stéphanie SICSIC,</li><li>➤ Pédro RIBEIRO-CAPITAO.</li></ul></li></ul>
<b>Nombre de voix</b>	<ul style="list-style-type: none"><li>- <b>Pour la liste « Réussir Ensemble Chilly-Mazarin » : 27</b></li><li>- <b>Pour la liste « L'avenir de Chilly-Mazarin » : 8</b></li></ul>
<b>Répartition des sièges :</b>	<ul style="list-style-type: none"><li>- <b>6 sièges pour la liste « Réussir Ensemble Chilly-Mazarin » :</b><ul style="list-style-type: none"><li>➤ Sylvie LE PALUD,</li><li>➤ Florent PAUDELEUX,</li><li>➤ Dominique MALBEC,</li><li>➤ Marc SERRES,</li><li>➤ Philippe HAMONIC,</li><li>➤ Karine GREMION.</li></ul></li><li>- <b>2 sièges pour la liste « L'avenir de Chilly-Mazarin » :</b><ul style="list-style-type: none"><li>➤ Stéphanie SICSIC,</li><li>➤ Pédro RIBEIRO-CAPITAO.</li></ul></li></ul>

**6 – CAISSE DES ECOLES – CONSEIL D'ADMINISTRATION : ELECTION DES REPRESENTANTS DU CONSEIL MUNICIPAL.**

Considérant qu'à l'occasion de l'installation du nouveau Conseil Municipal, il convient de procéder à la nomination de deux conseillers municipaux désignés par le Conseil Municipal au sein de la Caisse des Ecoles dont la Maire est présidente de droit,

**DÉCIDE à l'unanimité**, et conformément aux dispositions de l'article L2121-21 du CGCT, de ne pas procéder au scrutin secret, et **PROCÈDE** à la désignation des deux représentants du Conseil Municipal au sein du conseil d'administration de la Caisse des Ecoles :

- Isabelle GY,
- Alain JANUS.

**Résultat du vote : UNANIMITE.**





## **7 – ORGANISMES EXTERIEURS : DESIGNATION DES REPRESENTANTS DE LA COMMUNE.**

Conformément à l'article L.2121-33 du Code Général des Collectivités Territoriales et eu égard au renouvellement général du Conseil Municipal et son installation le 27 mai 2020, il convient de désigner des membres ou délégués pour siéger au sein d'organismes extérieurs,

**DÉCIDE à l'unanimité** et conformément aux dispositions de l'article L2121-21 du CGCT, de ne pas procéder au scrutin secret, et **DESIGNE**, dans les organismes extérieurs suivants, les représentants du Conseil Municipal :

### **1. CULTURE ET JUMELAGES :**

#### **Association François Truffaut (5) :**

- ❖ 1<sup>er</sup> titulaire : Jean-Pierre CRUSE
- ❖ 2<sup>ème</sup> titulaire : Dany LOYAU
- ❖ 3<sup>ème</sup> titulaire : Alain JANUS
- ❖ 4<sup>ème</sup> titulaire : Florent PAUDELEUX
- ❖ 5<sup>ème</sup> titulaire : Pédro RIBEIRO-CAPITAO

#### **Comité des Jumelages (5)**

- ❖ 1<sup>er</sup> titulaire : Armando SOUSA
- ❖ 2<sup>ème</sup> titulaire : Dany LOYAU
- ❖ 3<sup>ème</sup> titulaire : KENZA HADJIAT
- ❖ 4<sup>ème</sup> titulaire : Mirna NAOUM-GHAZIEFF
- ❖ 5<sup>ème</sup> titulaire : Martine CINOSI GIRARD

### **2. SOLIDARITES :**

#### **VITALIS - Mission Locale Paris-Saclay (2) :**

- ❖ 1<sup>er</sup> titulaire : Sylvie LE PALUD                      Suppléant : Alain JANUS
- ❖ 2<sup>ème</sup> titulaire : Philippe HAMONIC                Suppléante : Karine GREMION

#### **Institut Valentin HAÛY (conseil de vie sociale) (1) :**

- ❖ Titulaire : Florent PAUDELEUX

#### **Syndicat Intercommunal pour l'Enfance Inadaptée (S.I.E.I.) (2) :**

- ❖ 1<sup>er</sup> titulaire : Florent PAUDELEUX                Suppléante : Isabelle GY
- ❖ 2<sup>ème</sup> titulaire : Philippe HAMONIC                Suppléante : Valérie BOUGE

#### **Centre Local d'Information et de Coordination (CLIC) « Orgyvette » (2) :**

- ❖ 1<sup>er</sup> titulaire : Sylvie le PALUD
- ❖ 2<sup>ème</sup> titulaire : Florent PAUDELEUX

#### **L'association de soins à domicile (1) :**

- ❖ Titulaire : Sylvie LE PALUD

#### **L'association d'aides à domicile (1) :**

- ❖ Titulaire : Sylvie LE PALUD



CHILLY-MAZARIN

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
LIBERTÉ - ÉGALITÉ - FRATERNITÉ

DÉPARTEMENT DE L'ESSONNE  
COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION PARIS-SACLAY

**La CLE (Chilly, Longjumeau, Entraide) (1) :**

❖ Titulaire : Sylvie LE PALUD

**3. AFFAIRES SCOLAIRES :**

**Collège des Dînes Chiens (3) :**

❖ 1<sup>er</sup> titulaire : Isabelle GY

Suppléante : Béatrice RICCIARELLI

❖ 2<sup>ème</sup> titulaire : Samy DEBBI

Suppléant : Dany LOYAU

❖ 3<sup>ème</sup> titulaire : Philippe HAMONIC

Suppléant : Jean-Pierre CRUSE

**Lycée Marguerite Yourcenar (1) :**

❖ 1<sup>er</sup> titulaire : Isabelle GY

Suppléant : Jean-Pierre CRUSE

**Syndicat Intercommunal pour la Restauration Massy-Chilly-Epinay-sur-Orge (S.I.R.M.C.) (3) :**

❖ 1<sup>er</sup> titulaire : Isabelle GY

Suppléante : Dominique MALBEC

❖ 2<sup>ème</sup> titulaire : Karine GREMION

Suppléant : Alain JANUS

❖ 3<sup>ème</sup> titulaire : Dany LOYAU

Suppléant : Dominique LACAMBRE

**4. PREVENTION ET SECURITE :**

**Alliance Prévention (2) :**

❖ 1<sup>er</sup> titulaire : Béatrice RICCIARELLI

❖ 2<sup>ème</sup> titulaire : Isabelle GY

**Correspondant Défense (1) :**

❖ 1<sup>er</sup> titulaire : Béatrice RICCIARELLI

**5. SERVICES TECHNIQUES :**

**Syndicat Intercommunal pour l'Aménagement Hydraulique de la Vallée de l'Yvette (SIAHVVY)**

(2) :

❖ 1<sup>er</sup> titulaire : Christian PROPONET

Suppléant : Jean-Claude DELIANCOURT

❖ 2<sup>ème</sup> titulaire : Karine GREMION

Suppléant : Eddy POLICE

**Syndicat Intercommunal pour le Gaz et l'Electricité en Ile-de-France (S.I.G.E.I.F.) (1) :**

❖ Titulaire : Jean-Claude DELIANCOURT

Suppléant : Armando SOUSA

**Syndicat Intercommunal Orge Yvette Seine (S.M.O.Y.S.) (1) :**

❖ Titulaire : Jean-Claude DELIANCOURT

Suppléant : Armando SOUSA

**Syndicat Intercommunal de la Périphérie de Paris pour l'Electricité et les Réseaux de Communication (S.I.P.P.E.R.E.C) (1) :**

❖ Titulaire : Eddy POLICE

Suppléant : Jean-Claude DELIANCOURT



CHILLY-MAZARIN

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
LIBERTÉ - ÉGALITÉ - FRATERNITÉ

DÉPARTEMENT DE L'ESSONNE  
COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION PARIS-SACLAY

## **6. RESSOURCES HUMAINES :**

**Comité National d'Action Sociale pour le personnel des Collectivités Territoriales (CNAS) - représentants auprès de la délégation départementale (1) :**

❖ Titulaire : Dominique LACAMBRE Suppléant : Marie-Hélène MICHON

## **7. SPORTS :**

**Association Nationale des Elus en Charge du Sport (ANDES) (1) :**

❖ Titulaire : Alain JANUS

**Résultat du vote : 27 POUR (R.REZGUI, D.LACAMBRE, I.GY, C.PROPONET, D.LOYAU, JP.CRUSE, K.GREMION, A.JANUS, B.RICCIARELLI, JC.DELIANCOURT, S.LE PALUD, M.SERRES, D.MALBEC, M. NAOUM-GHAZIEFF, P.HAMONIC, V.BOUGE, MH.MICHON, A.DI LUCA, A.SOUSA, G.YENKETRAMDOO, L.MORIEZ, F.PAULEDEUX, D.RICCARDI, E.POLICE, S.BOUKOUNA, S.DEBBY, K.HADJIAT) - 8 ABSTENTIONS (M.CINOSI-GIRARD et le pouvoir de TJ.GNADRE, O.BOUCHE, C.LACARRIERE-FARGES, P.RIBEIRO-CAPITAO, N.LEANZA et le pouvoir de F.TERRIEN, S.SICSIC).**

## **8 - COMMISSION LOCALE D'ÉVALUATION DES CHARGES TRANSFERÉES (CLECT) : DESIGNATION DES MEMBRES.**

DÉCIDE à l'unanimité et conformément aux dispositions de l'article L 2121-21 du CGCT, de ne pas procéder au scrutin secret, et **DESIGNE** deux représentants membres de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (C.L.E.C.T.) de la Communauté Paris Saclay comme suit :

- Marie-Hélène MICHON, déléguée titulaire,
- Dominique LACAMBRE, délégué suppléant.

**Résultat du vote : UNANIMITE.**

## **9 - LICENCE D'ENTREPRENEUR ET DE PRODUCTEUR DE SPECTACLE : CHANGEMENT DE TITULAIRE ET DEMANDE DES TROIS LICENCES.**

Considérant que la Ville organise chaque année de nombreux spectacles vivants en extérieur et dans des lieux qu'elle gère directement ou délègue en gestion et sur lesquels elle dispose d'un droit d'usage et que l'exercice de l'activité d'entrepreneur de spectacles vivants est soumis à la délivrance d'une licence par les services du Ministère de la Culture,  
Considérant que dans ce cadre, le Maire de Chilly-Mazarin, en tant que représentant légal de la Ville, avait obtenu en avril 2014 le renouvellement des licences de 1<sup>ère</sup>, 2<sup>ème</sup> et 3<sup>ème</sup> catégorie, s'agissant de son activité de diffusion mais aussi de production de spectacles,  
Considérant le caractère personnel et incessible de la licence, et l'élection de la Maire le 27 mai 2020 dans le cadre du renouvellement général du Conseil Municipal, il convient de réattribuer les licences, et d'autoriser la Maire nouvellement élue à solliciter auprès de la DRAC Ile-de-France leur attribution pour les cinq prochaines années,



CHILLY-MAZARIN

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
LIBERTÉ - ÉGALITÉ - FRATERNITÉ

DÉPARTEMENT DE L'ESSONNE  
COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION PARIS-SACLAY

**DESIGNE** la Maire comme détentrice des trois catégories de licences d'entrepreneur de spectacles.

**AUTORISE** la Maire à créer un compte en ligne et à effectuer auprès de la Direction Régionale des Affaires Culturelles (DRAC Ile-de-France) une déclaration en vue de l'attribution des licences pour les 5 prochaines années,

**AUTORISE** la Maire à signer tout acte entrant dans son champ d'application.

**Résultat du vote : UNANIMITE.**

**10 - BP 2020 : VOTE DES TAUX.**

**FIXE** les taux des impôts directs locaux pour l'année 2020, comme suit :

- Taxe d'habitation ..... : 13,91 %
- Taxe foncière bâtie ..... : 12,32 %
- Taxe foncière non bâtie..... : 21,86 %

**FIXE** le taux de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM) à 5,57 %.

**CHARGE** Madame la Maire de procéder à la notification de cette délibération à l'administration fiscale.

**Résultat du vote : UNANIMITE.**

**11 - MAIRE, ADJOINTS ET CONSEILLERS DELEGUES : ATTRIBUTION D'INDEMNITES DE FONCTION.**

Considérant l'installation du Conseil Municipal et la nécessité de déterminer l'enveloppe globale et les montants des indemnités de la Maire, des adjoints et des conseillers délégués,

**DETERMINE** l'enveloppe globale comme suit :

<u>FONCTION</u>	<u>TAUX DE REFERENCE</u>	<u>MONTANT ATTRIBUABLE INDIVIDUELLEMENT PAR MOIS</u> (Point d'indice applicable au 1 <sup>er</sup> janvier 2019)	<u>MAJORATION DE 15% POUR SURCROIT DE TRAVAIL ; CHILLY-MAZARIN CHEF LIEU DE CANTON</u>	<u>MONTANT MAX ATTRIBUABLE INDIVIDUELLEMENT</u>
MAIRE	90%	3 500,46 €	525,06 €	4025,52 €
ADJOINTS	33%	1 283,50 €	192,52 € <i>Sous total pour 10 Adjoints</i>	1 476,02 € 14 760,20 €
<b>ENVELOPPE GLOBALE MENSUELLE BRUTES</b>		<b>18 785,72 €</b>		



CHILLY-MAZARIN

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
LIBERTÉ - ÉGALITÉ - FRATERNITÉ

DÉPARTEMENT DE L'ESSONNE  
COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION PARIS-SACLAY

**DETERMINE** les indemnités brutes mensuelles comme suit :

- Pour la Maire une indemnité mensuelle réduite, à sa demande, à 2 900 €, au lieu du montant prévu par le barème de 4 025,52 €,
- Pour chacun des dix adjoints une indemnité de 1 100 €, soit un total de 11 000 €,
- Pour chacun des onze délégués, une indemnité de 440 € chacun, soit un total de 4 840 €.

Soit un montant total de 18 740 €, entrant dans l'enveloppe globale.

**PRECISE** que les revalorisations légales s'appliquent tant au calcul de l'enveloppe globale qu'aux montants des indemnités versées.

**FIXE** la date d'entrée en vigueur de cette délibération à la date d'élection de la Maire soit le 27 mai 2020 et à la date des arrêtés de délégation des Adjointes et des conseillers délégués.

**DIT** que les crédits correspondants sont inscrits au budget principal communal.

**Résultat du vote : 27 POUR (R.REZGUI, D.LACAMBRE, I.GY, C.PROPONET, D.LOYAU, JP.CRUSE, K.GREMION, A.JANUS, B.RICCIARELLI, JC.DELIANCOURT, S.LE PALUD, M.SERRES, D.MALBEC, M. NAOUM-GHAZIEFF, P.HAMONIC, V.BOUGE, MH.MICHON, A.DI LUCA, A.SOUSA, G.YENKETRAMDOO, L.MORIEZ, F.PAULEDEUX, D.RICCARDI, E.POLICE, S.BOUKOUNA, S.DEBBY, K.HADJIAT) - 8 CONTRE (M.CINOSI-GIRARD et le pouvoir de TJ.GNADRE, O.BOUCHE, C.LACARRIERE-FARGES, P.RIBEIRO-CAPITAO, N.LEANZA et le pouvoir de F.TERRIEN, S.SICSIC).**

## **12 - REGIME INDEMNITAIRE : MODIFICATION POUR PERMETTRE LE PAIEMENT D'INDEMNITES AUX AGENTS MALADES DURANT LE CONFINEMENT.**

Considérant la nécessité de modifier à titre exceptionnel les règles d'attribution du régime indemnitaire en fonction de l'absentéisme,

**DECIDE** que l'article 6 de la délibération n° D172112-3 en date du 21 décembre 2017 et l'article 1 de la délibération n°D182009-7 en date du 20 septembre 2018 sont modifiés comme suit :

**FIXE à compter du 16 mars 2020 les modalités d'attribution du régime indemnitaire ainsi qu'il suit :**

- Le versement du régime indemnitaire suivra les modulations afférentes au traitement brut indiciaire de l'agent.
- Les arrêts maladie ne feront pas l'objet d'abattement sur le régime indemnitaire. Ses variations suivront celles appliquées au traitement indiciaire.
- Le régime indemnitaire sera versé en fonction de la quotité de travail même dans le cas de temps partiel thérapeutique.

**DIT** que les autres dispositions de la délibération susvisées demeurent inchangées.

**DECIDE** la mise en place de ces mesures à compter du 16 mars 2020.

Les crédits correspondants à l'ensemble des dispositions ci-dessus mentionnées seront inscrits au budget de la collectivité.



**Résultat du vote : UNANIMITE.**

**13 - PLAN LOCAL D'URBANISME : PRESCRIPTION DE LA REVISION GENERALE.**

**DECIDE** de prescrire une révision générale du Plan Local d'Urbanisme (PLU) et d'entreprendre une procédure de mise en concordance des règlements de lotissements de la Ville.

**DIT** que les objectifs à poursuivre par la révision du Plan Local d'Urbanisme (PLU) seront :

- *Mettre en comptabilité le Plan Local d'Urbanisme (PLU) avec l'évolution des normes législatives et supra communales (Plan climat Paris Saclay, projet partenarial d'aménagement du Grand Orly...),*
- *Préserver de manière accrue les secteurs pavillonnaires,*
- *Développer le commerce de proximité au service des habitants,*
- *Préserver la qualité architecturale et paysagère ainsi que le patrimoine,*
- *Renforcer la protection des espaces naturels, paysagers et agricoles,*
- *Accompagner la ville dans la transition écologique (Développer des îlots de fraîcheurs, augmenter la végétalisation des toitures terrasses ainsi que l'installation des panneaux photovoltaïques...),*
- *Diversifier l'offre de logements en tenant compte des contraintes du territoire,*
- *Adapter l'offre d'équipements publics aux besoins des habitants et aux moyens de la collectivité.*

**DIT** que la concertation prendra la forme suivante :

- Des articles dans le bulletin municipal,
- Des réunions publiques,
- Une exposition en Mairie,
- La mise à disposition d'un dossier en Mairie,
- La mise à disposition d'un registre de concertation en Mairie.

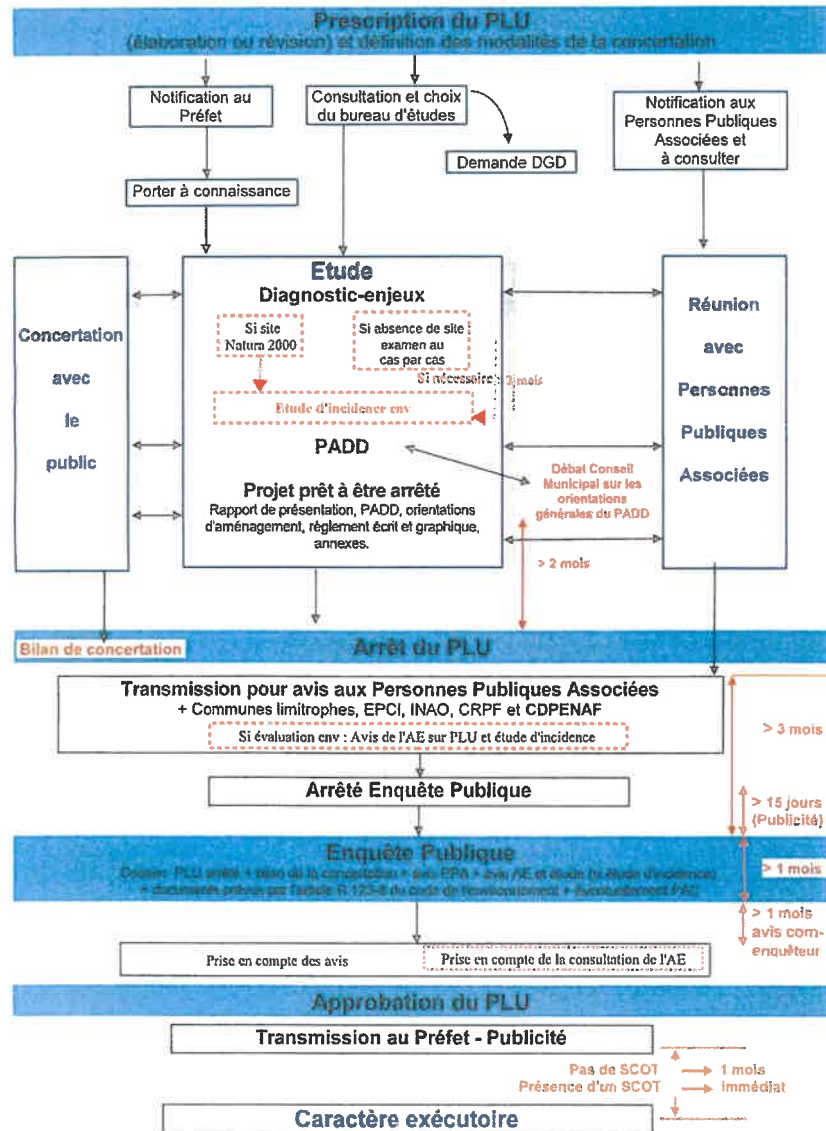
La Municipalité se réserve la possibilité de mettre en place toute autre forme de concertation si cela s'avérait nécessaire.

Cette concertation se déroulera pendant toute la durée des études nécessaires à la mise au point du projet de Plan Local d'Urbanisme (PLU).

A l'issue de la concertation, Madame la Maire en présentera le bilan au Conseil Municipal.

**RAPPELLE** les différentes étapes de la procédure de la révision du PLU qui sont les suivantes :

## Élaboration ou Révision du PLU



DIT que l'Etat, la Région, le Département, l'autorité compétente en matière de transports urbains, l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI) compétent en matière de Plan Local de l'Habitat (PLH), la Chambre du Commerce et de l'Industrie, la Chambre des Métiers, la Chambre d'Agriculture seront associés à la révision du Plan Local d'Urbanisme (PLU).

DIT que les Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) voisins compétents, les communes voisines, et tout organisme ou association compétent en matière



CHILLY-MAZARIN

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
LIBERTÉ - ÉGALITÉ - FRATERNITÉ

DÉPARTEMENT DE L'ESSONNE  
COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION PARIS-SACLAY

d'aménagement du territoire, d'urbanisme, d'environnement, d'architecture et d'habitat et de déplacements seront consultés à leur demande au cours de la procédure.

**AUTORISE** Madame la Maire à signer tout contrat, avenant ou prestation de service concernant la révision du Plan Local d'Urbanisme (PLU).

**DECIDE** de solliciter de l'Etat une dotation pour compenser la charge financière correspondant à la révision du Plan Local d'Urbanisme (PLU).

**DIT** que la présente délibération sera notifiée au :

- Préfet,
- Président du Conseil Régional,
- Président du Conseil Départemental,
- Représentant de l'autorité compétente en matière d'organisation des transports urbains,
- Président de l'établissement public de coopération intercommunale compétent en matière de PLH,
- Président de la Chambre du Commerce et de l'Industrie,
- Président de la Chambre des Métiers,
- Président de la Chambre d'Agriculture.

**DIT** qu'elle sera affichée pendant un mois en Mairie. Mention de cet affichage sera insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département.

Elle sera en outre publiée au recueil des actes administratifs.

**Résultat du vote : 27 POUR (R.REZGUI, D.LACAMBRE, I.GY, C.PROPONET, D.LOYAU, JP.CRUSE, K.GREMION, A.JANUS, B.RICCIARELLI, JC.DELIANCOURT, S.LE PALUD, M.SERRES, D.MALBEC, M.NAOUM-GHAZIEFF, P.HAMONIC, V.BOUGE, MH.MICHON, A.DI LUCA, A.SOUSA, G.YENKETRAMDOO, L.MORIEZ, F.PAULEDEUX, D.RICCARDI, E.POLICE, S.BOUKOUNA, S.DEBBY, K.HADJIAT) - 8 ABSTENTIONS (M.CINOSI-GIRARD et le pouvoir de TJ.GNADRE, O.BOCHE, C.LACARRIERE-FARGES, P.RIBEIRO-CAPITAO, N.LEANZA et le pouvoir de F.TERRIEN, S.SICSIC).**

#### **14 - SECTEUR DECOUFLE : INSTAURATION D'UN PERIMETRE D'ETUDES.**

**DECIDE** de prendre en considération le périmètre d'études selon la délimitation du plan.

**DECIDE** que la procédure du sursis à statuer pourra être appliquée à toute demande d'autorisation de travaux, construction ou installation à l'intérieur dudit périmètre.

**INDIQUE** que la présente délibération fera l'objet d'une mention en caractères apparents dans un journal à diffusion départementale et affichée pendant un mois en Mairie en application de l'article R 424-24 du Code de l'Urbanisme.

**RAPPORTE** la délibération du Conseil Municipal n° D153006-7 en date du 30 juin 2015 intitulée Instauration d'un périmètre d'études sur le secteur avenue François Mitterrand.

**AUTORISE** Madame la Maire à prendre toutes les dispositions et à accomplir toutes formalités pour l'exécution de la présente délibération.





CHILLY-MAZARIN

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
LIBERTÉ - ÉGALITÉ - FRATERNITÉ

DÉPARTEMENT DE L'ESSONNE  
COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION PARIS-SACLAY

**Résultat du vote : 27 POUR (R.REZGUI, D.LACAMBRE, I.GY, C.PROPONET, D.LOYAU, JP.CRUSE, K.GREMION, A.JANUS, B.RICCIARELLI, JC.DELIANCOURT, S.LE PALUD, M.SERRES, D.MALBEC, M. NAOUM-GHAZIEFF, P.HAMONIC, V.BOUGE, MH.MICHON, A.DI LUCA, A.SOUSA, G.YENKETRAMDOO, L.MORIEZ, F.PAULEDEUX, D.RICCARDI, E.POLICE, S.BOUKOUNA, S.DEBBY, K.HADJIAT) - 8 ABSTENTIONS (M.CINOSI-GIRARD et le pouvoir de TJ.GNADRE, O.BOUCHE, C.LACARRIERE-FARGES, P.RIBEIRO-CAPITAO, N.LEANZA et le pouvoir de F.TERRIEN, S.SICSIC).**

**15 - SECTEUR « DINES CHIENS » : INSTAURATION D'UN PERIMETRE D'ETUDES.**

**DECIDE** de prendre en considération le périmètre d'études selon la délimitation du plan.

**DECIDE** que la procédure du sursis à statuer pourra être appliquée à toute demande d'autorisation de travaux, construction ou installation à l'intérieur dudit périmètre.

**INDIQUE** que la présente délibération fera l'objet d'une mention en caractères apparents dans un journal à diffusion départementale et affichée pendant un mois en Mairie en application de l'article R 424-24 du Code de l'Urbanisme.

**AUTORISE** Madame La Maire à prendre toutes les dispositions et à accomplir toutes formalités pour l'exécution de la présente délibération.

**Résultat du vote : UNANIMITE.**

**16 - SERVITUDE SUR LE DOMAINE PUBLIC COMMUNAL AU PROFIT DE GRT GAZ : SIGNATURE D'UNE CONVENTION.**

**APPROUVE** la convention de servitude d'occupation du domaine public.

**AUTORISE** Madame la Maire à signer la convention de servitude d'occupation du domaine public.

**DIT** que la recette sera inscrite au budget de la Collectivité.

**Résultat du vote : UNANIMITE.**

**17 - RENOUELEMENT DU DISPOSITIF CONTRAT ENFANCE JEUNESSE (CEJ) « 2019-2020 ».**

Considérant les orientations de la Caisse Nationales des Affaires Familiales (CNAF), les orientations stratégiques de la Municipalité en matière des politiques Petite Enfance, Enfance et Jeunesse et la nécessité de renouveler le Contrat Enfance Jeunesse en l'actualisant et en l'optimisant,

**ADOpte** le principe du renouvellement du Contrat Enfance Jeunesse « 2019-2022 ».

**Ouvre** les crédits et les dépenses au titre des exercices budgétaires 2019, 2020, 2021 et 2022 sous la réserve de l'approbation des budgets primitifs concernés.

**Résultat du vote : UNANIMITE.**



CHILLY-MAZARIN

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
LIBERTÉ - ÉGALITÉ - FRATERNITÉ

DÉPARTEMENT DE L'ESSONNE  
COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION PARIS-SACLAY

**18 - FACTURATION DES FAMILLES DES ENFANTS ACCUEILLIS DANS LES STRUCTURES PETITE ENFANCE SUITE AU COVID-19.**

Considérant la nécessité de modifier, à titre exceptionnel, du fait du contexte sanitaire actuel, les modalités de facturation des équipements petite enfance,

**DECIDE** que tous les contrats d'accueil en structures Petite Enfance passés avec les familles sont arrêtés au 31 mars 2020.

**DECIDE** du fait de l'impossibilité pour certaines familles de solder les congés prévus dans leur contrat que ces derniers soient soldés à partir du 31 mars 2020 pour l'ensemble des familles.

**DECIDE** que la facturation du 12 mai au 30 juin 2020 s'appliquera selon les heures réelles de présence des enfants.

**DECIDE** en accord avec les familles concernées de suspendre les prélèvements automatiques fixés selon les modalités de facturation habituelles.

**DECIDE** que :

- Du 1<sup>er</sup> juillet au 31 août 2020, les familles souhaitant que leur enfant fréquente les structures municipales d'accueil de la Petite Enfance devront remettre un document signé précisant les jours et horaires présence de leur enfant pour toute la période,
- La facturation sera établie selon ce document et en tenant compte des temps de présence supplémentaire à cet engagement initial.

**CONFIRME** que l'ensemble des familles sera informé de ces dispositions.

**DIT** que ces recettes seront inscrites au budget principal communal 2020.

**Résultat du vote : UNANIMITE.**

\*\*\*\*\*

**19 - Le Conseil Municipal EST alors INFORMÉ des vingt-huit (28) décisions intervenues et exécutoires depuis cette date, en vertu des pouvoirs délégués :**

**N°20-017** Décision visant à solliciter une subvention aussi élevée que possible auprès du Département et de la Préfecture de l'Essonne pour « Le Critérium du Jeune Conducteur » dans le cadre du Plan Départemental d'Actions de Sécurité Routière 2020 (PDASR) dont le coût est estimé à 5 988 € T.T.C.

**N°20-018** Décision visant à solliciter une subvention aussi élevée que possible auprès du Département et de la Préfecture de l'Essonne pour « L'École de la Route » dans le cadre du Plan Départemental d'Actions de Sécurité Routière 2020 (PDASR) dont le coût est estimé à 2 943 € T.T.C.

**N°20-019** Décision visant à solliciter une subvention aussi élevée que possible auprès du Département et de la Préfecture de l'Essonne pour l'opération « Lumière & Vision » dans le cadre du Plan Départemental d'Actions de Sécurité Routière 2020 (PDASR) dont le coût est estimé à 600 € T.T.C.



- N°20-020** Signature d'un contrat relatif à la protection des données à caractère personnel avec la société ARPEGE dont le siège social se situe à SAINT SEBASTIEN SUR LOIRE CEDEX (44), sans aucune incidence financière et qui restera en vigueur aussi longtemps que ladite société et la Ville de Chilly-Mazarin seront liées par ce contrat de service, de maintenance, d'hébergement ou un marché en cours d'exécution.
- N°20-021** Signature de l'avenant aux contrats de maintenance, assistance téléphonique et services hébergés des logiciels Alto et Maestro utilisés par le service Etat Civil et Citoyenneté pour l'exécution de leur mission de service public avec la société ARPEGE dont le siège social se situe à SAINT SEBASTIEN SUR LOIRE CEDEX (44), pour un montant de redevance annuelle de 153,47 € T.T.C.. Ces contrats courent à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020 pour une durée d'un an jusqu'au 31 décembre 2020.
- N°20-022** Signature d'un contrat de maintenance du logiciel « Webkiosk » gérant et sécurisant l'espace multimédia de la Médiathèque Municipale Albert Camus avec la société AESIS CONSEIL dont le siège social se situe à SIX FOURS LES PLAGES (83), pour un montant annuel de 700,80 € T.T.C., pour une période d'un an reconductible à compter du 14 février 2020.
- N°20-023** Signature d'une convention de partenariat à titre gracieux avec l'association « EFAPO » dont le siège social se situe à la Maison des Associations à Chilly-Mazarin (91), dans le cadre de l'organisation d'ateliers de théâtre à destination des enfants des accueils de loisirs élémentaires de la Ville pour favoriser l'éducation à la citoyenneté, l'égalité entre les filles et les garçons et lutter contre les discriminations.
- N°20-024** Signature d'une convention portant sur la gestion de ruches, la cession de la récolte et l'organisation d'animations pédagogiques avec l'apiculteur CHOMIEL dont le siège social se situe à LONGJUMEAU (91). Cette convention est valable à partir de sa date de signature pour une durée d'un an et pourra être reconduite tacitement chaque année, sauf décision contraire de l'une des parties.
- N°20-025** Signature d'un contrat portant sur l'achat d'un module facturation du logiciel « REQUIEM » permettant l'édition de factures pour les usagers qui effectuent des achats liés au cimetière communal et notamment les concessions avec la société ARPEGE dont le siège social se situe à SAINT SEBASTIEN SUR LOIRE (44), pour un coût annuel de 2 550 € T.T.C. Ce contrat court à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020 pour un an soit jusqu'au 31 décembre 2020 et sera expressément renouvelé pour une durée d'un an dans la limite d'une durée totale de reconduction comprise de 3 ans.



- N°20-026** Signature d'une convention portant sur l'installation d'une cabine photographique à la Cité Administrative sise 31 avenue Pierre Brossolette à CHILLY-MAZARIN (91) avec la société PHOTOMATON dont le siège social se situe à LA PLAINE SAINT DENIS (93), afin de mieux accompagner les usagers dans leurs démarches administratives.
- N°20-027** Signature d'un contrat de maintenance pour l'année 2020 pour la maintenance Suffrage Web utilisé dans le cadre de la gestion des élections avec la mise en œuvre du Répertoire Electoral Unique (REU) avec la société LOGITUD dont le siège social se situe à MULHOUSE (68), pour un montant de 830,84 € T.T.C.
- N°20-028** Signature d'une convention de location du bassin aquatique avec la société HOP ! dont le siège social se situe à RUNGIS (94), pour un an à compter de sa date de signature, renouvelable annuellement et expressément dans la limite de 3 ans. Le montant de cette location correspond à la grille tarifaire définie dans la délibération des tarifs municipaux applicable sur la période concernée.
- N°20-029** Signature de deux contrats d'entretien de la centrale de traitement d'air et de la VMC de la Cité Administrative et du déshumidificateur des archives communales avec la société HUARD dont le siège social se situe à BIEVRES (91), pour un montant annuel de :
- 1 600 € H.T. pour l'entretien de la centrale de traitement d'air et de la VMC de la Cité Administrative,
  - 439 € H.T. pour l'entretien du déshumidificateur des archives communales.
- Ces contrats courent à compter du 1<sup>er</sup> avril 2020 pour une durée ferme de 3 ans.
- N°20-030** Décision visant à solliciter une subvention aussi élevée que possible auprès de l'Etat pour l'opération d'acquisition de panneaux photovoltaïques pour la toiture de la salle polyvalente dont le coût est estimé à 44 069 € H.T.
- N°20-031** Signature de l'avenant n°1 au marché d'achat de changes à usage unique pour enfant – Années 2020-2023 avec la société Laboratoire Rivadis dont le siège social se situe à LOUZY (79) afin de modifier le Bordereau des Prix Unitaires (BPU) en raison de l'évolution des besoins de la Ville en y rajoutant une ligne pour les changes Taille n°5 (11-16kg), référence de catalogue 71680, pour un prix unitaire de 0,1094 € H.T. et de modifier les références du titulaire suivantes :
- Les couches mini de 3 à 6 kg, anciennement référencées 70648, sont désormais référencées 71676,
  - Les couches mini de 4 à 9 kg, anciennement référencées 70651, sont désormais référencées 71677,
  - Les couches maxi de 7 à 18 kg, anciennement référencées 70652, sont désormais référencées 71678,



- Les couches maxi de 9 à 20 kg, anciennement référencées 70654, sont désormais référencées 71679,
- Les couches juniors de 11 à 25 kg, anciennement référencées 70659, sont désormais référencées 71681,
- Les couches mini de 3 à 6 kg, anciennement référencées 70648, sont désormais référencées 71676,
- Les couches XL de 16 à 30 kg, anciennement référencées 70759, sont désormais référencées 71682,
- Les couches maxi de 8 à 15 kg, anciennement référencées 71596, sont désormais référencées 71684,
- Les couches juniors de 12 à 18 kg, anciennement référencées 70662, sont désormais référencées 71685,
- Les couches extra large de plus de 16 kg, anciennement référencées 70663, sont désormais référencées 71686.

Les autres stipulations du marché restent inchangées.

**N°20-032** Décision visant à adhérer à la Centrale d'Achat régionale issue de la délibération du Conseil Régional d'Ile de France n° CR 2019-001 du 20 mars 2020 afin de commander des masques de protection afin de garantir la sécurité des habitants et des agents.

**N°20-033** Signature du marché de travaux d'aménagement d'un pôle culturel et d'extension du cinéma François Truffaut pour le lot n° 3 « Menuiserie aluminium – métallique » avec la société DUBOIS MENUISERIE dont le siège social se situe à SEPMEs (37), pour un montant de 40 456,98 € T.T.C. Le début d'exécution du marché et des travaux commencera à la date fixée par ordre de service.

**N°20-034** Modification de la régie de recettes « Ecole de musique et de danse » située auprès du service des Affaires Culturelles, qui encaisse les recettes suivantes : Cours de musique, cours de danse,

- Location d'instruments, de matériels et de costumes,
- Partothèques,
- Représentations musicales et chorégraphiques,
- Concerts,
- Locations de salles : Auditorium, Salle Petipa,
- Cautions pour frais de remise en état,
- Cautions pour frais de nettoyage,
- Cautions pour les costumes.

Ces recettes sont perçues par tous les moyens modernes de paiement, chèque, numéraire, carte bancaire et virement sur le compte DFT NET du régisseur, ainsi que toute forme de paiement dématérialisé, notamment via PAYFiP, sont encaissées et enregistrées à l'aide du logiciel iMuse de la société SAIGA.

- N°20-035** Signature du marché de maintenance, dépannage et remplacement des extincteurs des lots n°1 « Territoire Communal » et n°2 « Centre de vacances du Montcel » avec la société PRETECT SECURITE dont le siège social se situe à NANTERRE (92), fixant les montants d'une part à prix global et forfaitaire à :
- 3 068 € T.T.C. pour le lot n°1
  - 127,68 € T.T.C. pour le lot n°2
- Puis d'autre part à bons de commandes avec maximum annuel de 25 000 H.T. pour le lot n°1 et 5 000 € H.T. pour le lot n°2.  
Ce marché est conclu à compter de sa notification jusqu'au 31 décembre 2020 et pourra être reconduit par période successive d'un an pour une durée maximale de reconduction de 3 ans.
- N°20-036** Décision visant à appliquer, en raison de la crise sanitaire liée au COVID-19, une régularisation sur les cotisations dues au titre du deuxième trimestre de l'année 2019-2020 concernant les activités proposées au sein du Conservatoire de Musique et de Danse.
- N°20-037** Décision visant à renouveler la convention de partenariat avec le Théâtre de Longjumeau en signant un avenant à la convention tout en redéfinissant les modalités, pour un montant de 15 600 € H.T.
- N°20-038** Décision permettant la vente à Monsieur Olivier DUMAS, qui souhaite en faire l'acquisition, d'un téléphone portable de marque Iphone XS Gris Sidéral 64 Go d'un montant de 350 €.
- N°20-039** Décision permettant la vente à Madame Anne GRAVELEAU, qui souhaite en faire l'acquisition, d'un téléphone portable de marque Iphone XS Gris Sidéral 64 Go d'un montant de 350 €.
- N°20-040** **NUMERO DE DECISION ANNULE**
- N°20-041** Suppression de la régie de recettes « Concessions cimetière » à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2020 du fait du départ du régisseur.
- N°20-042** Signature du marché de prestations de contrôle, entretien et maintenance des aires de jeux extérieures avec la société PRODULIC dont le siège social se situe à VOUVRAY (32), conclu à bons de commandes avec un maximum annuel de 25 000 € H.T d'une part, et d'autre part d'un marché à prix global et forfaitaire annuel de 6 129,69 € H.T. Ce marché court à compter de sa notification jusqu'au 31 décembre 2020 et pourra être reconduit par période successive d'un (1) an pour une durée maximale de reconduction de trois (3) ans.
- N°20-043** Signature d'un contrat d'audit de sécurité du système d'information de la Ville avec la société SYNKTORY dont le siège social se situe à EYBENS (38) pour un montant de 42 120 € T.T.C. Ce marché court à compter de sa signature pour une



CHILLY-MAZARIN

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
LIBERTÉ - ÉGALITÉ - FRATERNITÉ

DÉPARTEMENT DE L'ESSONNE  
COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION PARIS-SACLAY

durée prévisionnelle d'un mois et demi et, en tout état de cause, jusqu'à la soutenance de l'audit.

**N°20-044** Résiliation pour motif d'intérêt général des marchés de travaux n°20-04 à 20-015 relatifs à la construction de la salle polyvalente avec toutes les sociétés titulaires.

**N°20-045** Résiliation pour motif d'intérêt général du marché de maîtrise d'œuvre n°18-036 relatif à la construction de la salle polyvalente avec la société SALLET ARCHITECTES dont le siège social se situe à CHOISY-LE-ROI (94).

## 20 – QUESTIONS DIVERSES.

### QUESTION N°1

Le groupe « L'avenir de Chilly-Mazarin » indique que, suite au décret n°2020-570 du 14 mai 2020 relatif au versement d'une prime exceptionnelle dans le cadre de l'urgence sanitaire face à l'épidémie du COVID-19, les élus de l'ancienne majorité ont validé en Bureau Municipal l'octroi de cette prime en attente d'une future date d'un Conseil Municipal suite au confinement. Il souhaite savoir quelles seront les modalités choisies par la majorité municipale pour cette attribution et la date effective de sa mise en œuvre.

- Dominique LACAMBRE leur rappelle que le décret du 14 mai 2020 prévoit la possibilité de verser une prime exceptionnelle aux personnels « ayant été soumis à des sujétions exceptionnelles dans le cadre de la lutte contre la pandémie ». Les sujétions exceptionnelles se traduisent par « un surcroît significatif de travail en présentiel ou en télétravail ».

Le plafond de la prime est de 1 000 €. L'Etat a décidé trois taux pour ses agents : 330, 660 et 1 000 €. En commune, c'est le Conseil Municipal qui décide du principe et fixe le montant de la prime.

Dans ces conditions, il convient de recenser les agents qui sont susceptibles de la toucher, ayant supporté des « sujétions exceptionnelles » et « un surcroît significatif de travail en présentiel ou en télétravail » au cours de la période, ainsi que la durée de ces sujétions et de ce surcroît. Les modalités d'attribution et de répartition feront évidemment l'objet d'une concertation avec les organisations syndicales au sein des organismes paritaires, avant que les propositions soient présentées au Conseil Municipal.

Il ajoute que cette discussion doit s'articuler avec l'obligation imposée par la municipalité précédente à tous les agents, qu'ils aient travaillé ou pas pendant la période, de déposer obligatoirement cinq jours de congés. En l'absence de décision officielle du Maire, cette obligation était dépourvue de toute base légale. Elle est donc arbitraire, et par ailleurs injuste s'appliquant également à des agents ayant fortement travaillé pendant le confinement, et les modalités d'un retour au droit et à l'équité seront, elles aussi, étudiées avec les représentants du personnel.

Enfin, il précise avoir appris qu'une décision avait été prise en Bureau Municipal. Les nouveaux élus auraient dû être destinataires de toutes les décisions prises pendant la période de confinement et les anciens élus minoritaires auraient dû, aux termes du règlement intérieur, être destinataires de tous les comptes rendus de Bureau Municipal. Il constate que même au bout de six ans de mandat et alors que la loi imposait la transmission des décisions à la minorité, les droits de celle-ci n'étaient toujours pas respectés.

#### **QUESTION N° 2 :**

Le groupe « L'avenir de Chilly-Mazarin » indique attendre des explications concernant les raisons de la suppression immédiate des séances d'ostéopathie qui étaient destinées à l'ensemble des agents communaux et qui rencontraient un vif succès.

- Dominique LACAMBRE leur indique que la nouvelle municipalité a pris ses fonctions pendant la crise sanitaire. Il est apparu très vite nécessaire de concentrer les moyens municipaux, notamment financiers, sur les urgences et telles que l'organisation et l'accompagnement du déconfinement, par exemple en milieu scolaire et petite enfance. Les séances d'ostéopathie gratuites au personnel ne sont pas apparues prioritaires, ni en phase avec les urgences et les besoins de la population à ce moment. Il ajoute que la suppression de cette activité a été d'autant plus facile à décider qu'aucune trace n'a été trouvée de l'analyse des besoins qui aurait conduit à la nécessité de ces séances. Le Comité Hygiène et Sécurité n'en a pas été saisi, le médecin de prévention non plus puisqu'il n'y en a plus depuis plusieurs mois. De même, il n'y a aucune trace d'une analyse dans le cadre du document unique de prévention des risques, pourtant obligatoire, ce dernier n'étant pas tenu à jour depuis plusieurs années. Ainsi, rien ne justifie de faire passer ce besoin avant tant d'autres exprimés par nos concitoyens et les agents de la collectivité.

En revanche les conditions du choix de cette collaboration avec un ostéopathe lui font question : la municipalité assurait à ce prestataire une activité garantie à hauteur de 16 000 € par an hors TVA, depuis début mars dernier, pour un an renouvelable, en fournissant de surcroît gratuitement un local chauffé, nettoyé, gardienné, pour ces séances. La mise en concurrence n'est certes pas obligatoire pour ces montants, mais n'importe quel ostéopathe des environs aurait pu invoquer une concurrence déloyale ; ce contrat assurait à l'ostéopathe des clients et assurait à une personne en profession libérale privée un chiffre d'affaires stable avec l'argent du contribuable.

Il se demande ce qui a conduit l'ancienne municipalité à financer cette prestation et ajoute que le code de déontologie que nous venons d'adopter garantira aux Chiroquois la transparence des prestations municipales et évitera que ce genre de question puisse être posée.

Enfin, il indique que la municipalité est sensible à la santé et la sécurité des agents. Il tient à dire que tous les sites de la ville ont été visités et contrôlés par des binômes



administration et représentants du personnel au Comité Hygiène et Sécurité entre le 3 le 9 juin (25 sites) pour vérifier la présence des consignes de sécurité et des matériels (gels, produits de nettoyage, masques) et la mise en œuvre des protocoles.

Une réunion de synthèse s'est tenue le 10 juin, soit 14 jours seulement après l'installation du nouveau conseil, et les non-conformités repérées ont pu ainsi être corrigées. Certaines améliorations sont en cours d'étude. Il tient à renouveler ses remerciements aux personnes qui ont mené cet énorme travail en une semaine, pour la santé des agents et des usagers des services publics.

\*\*\*\*\*

**21 - FIXE la prochaine séance du Conseil Municipal au JEUDI 9 JUILLET 2020 A 20 HEURES.**

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 heures 40.

**Fait à Chilly-Mazarin, le 18 juin 2020**



**La Maire,  
Rafika REZGUI**

Permis de Construire  
de la ville de Chilly-Mazarin  
depuis 2017.

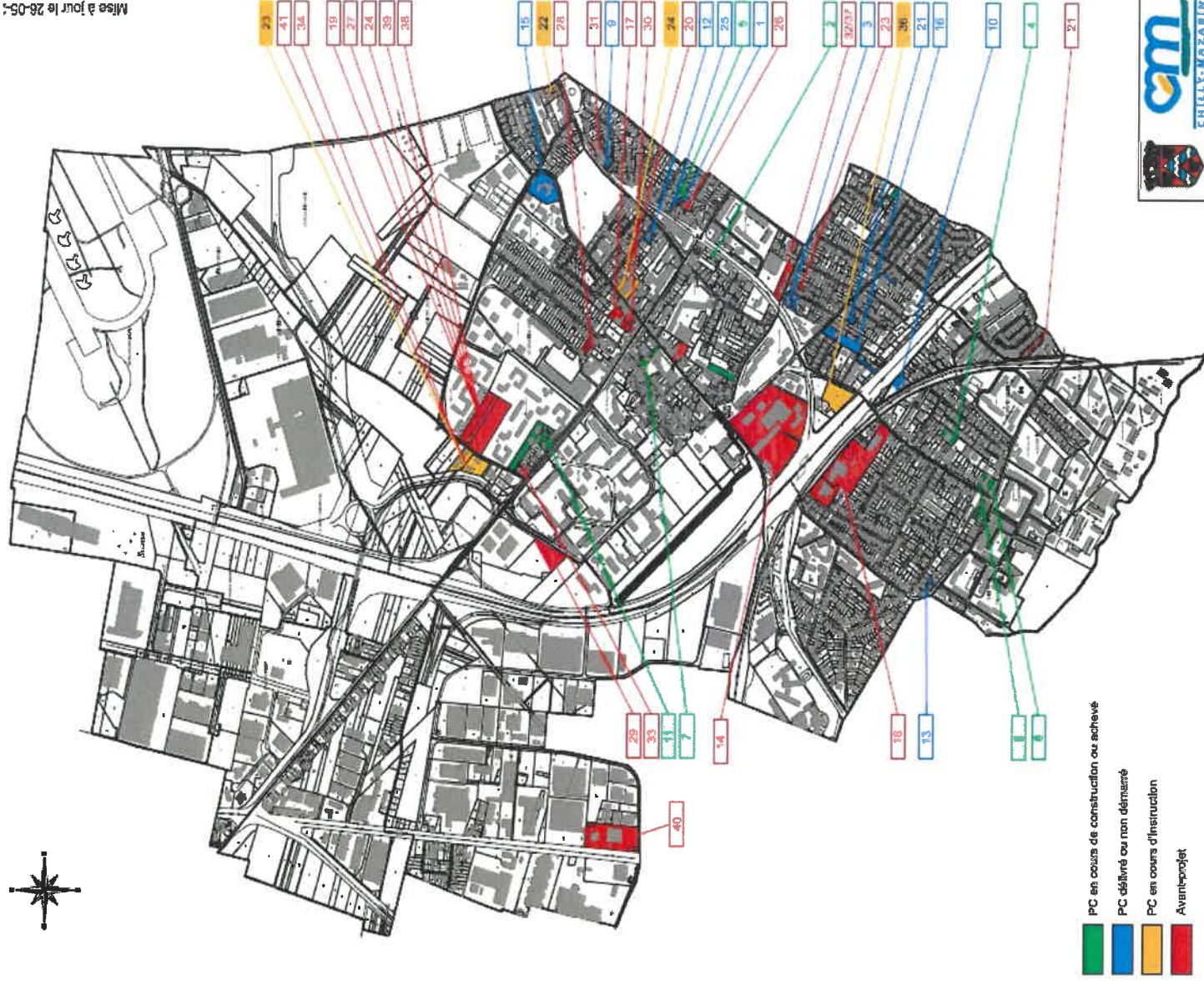
**33 CHANTIERS OU  
PROJETS IMMOBILIERS.**

**CHANTIERS EN CONSTRUCTION  
OU ACHEVÉS**

**PERMIS DÉLIVRÉS ET NON  
DÉMARRÉS**

**PERMIS EN COURS  
D'INSTRUCTION**

**AVANTS PROJETS**



## Permis de Construire de la ville de Chilly-Mazarin depuis 2017.

**QUARTIER SUD:  
263 LOGEMENTS.**

**QUARTIER CENTRE:  
956 LOGEMENTS.**

**QUARTIER NORD :  
1 461 LOGEMENTS.**

**HYPOTHÈSE HAUTE :  
2 680 LOGEMENTS**



PC en cours de construction ou achevé  
PC délivré ou non déposé  
PC en cours d'instruction  
Avenir projet

Permis de Construire de la ville de Chilly-Mazarin depuis 2017.

## QUARTIER SUD:

**7 PERMIS DE CONSTRUIRE OU PROJETS.**

18

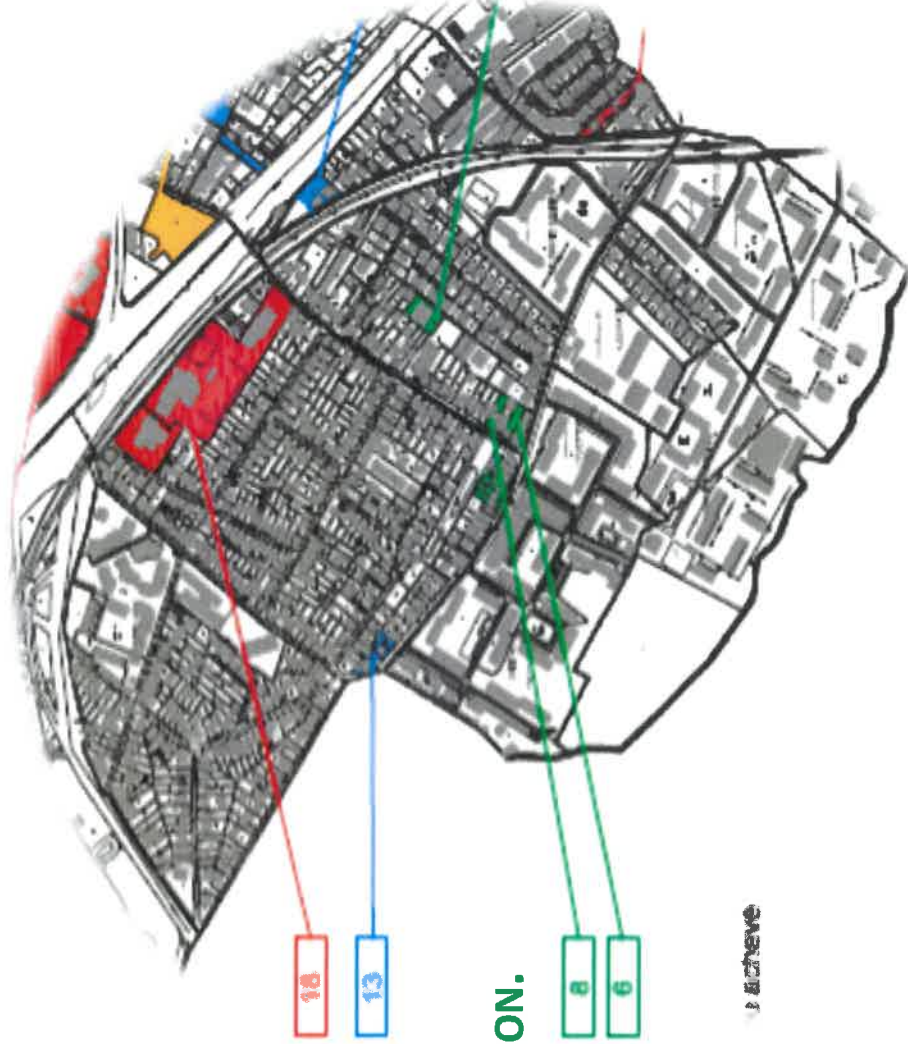
13

**111 LOGEMENTS ACHEVÉS, EN CONSTRUCTION.**

8

6

**2 PROJETS DE CONSTRUCTIONS  
POUR 152 LOGEMENTS.**



**263 LOGEMENTS**

**HYPOTHÈSE HAUTE:**

Permis de Construire de la ville de Chilly-Mazarin depuis 2017.

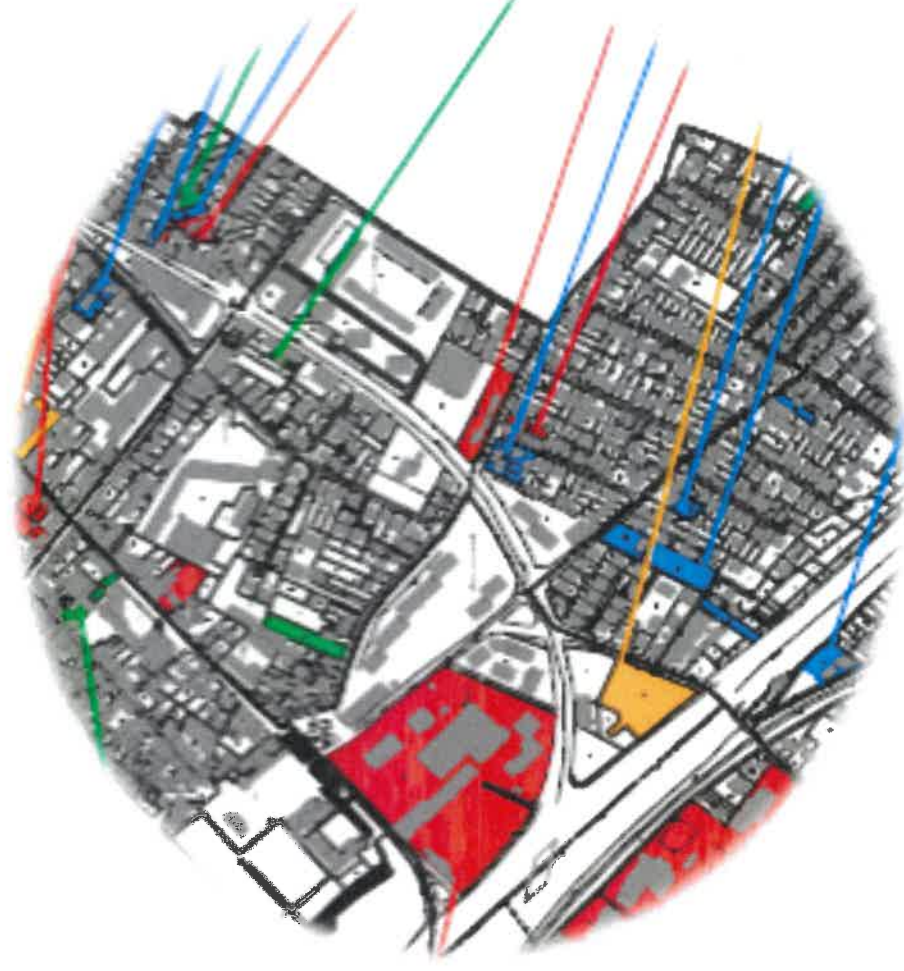
## **QUARTIER CENTRE:**

**15 PERMIS DE CONSTRUIRE OU PROJETS.**

**285 LOGEMENTS ACHEVÉS, EN CONSTRUCTION.**

**1 PERMIS EN COURS D'INSTRUCTION POUR 119 LOGEMENTS ET 1 HÔTEL.**

**5 PROJETS DE CONSTRUCTIONS POUR PLUS DE 552 LOGEMENTS.**



**HYPOTHÈSE HAUTE:**

**956 LOGEMENTS**

Permis de Construire de la ville de Chilly-Mazarin depuis 2017.

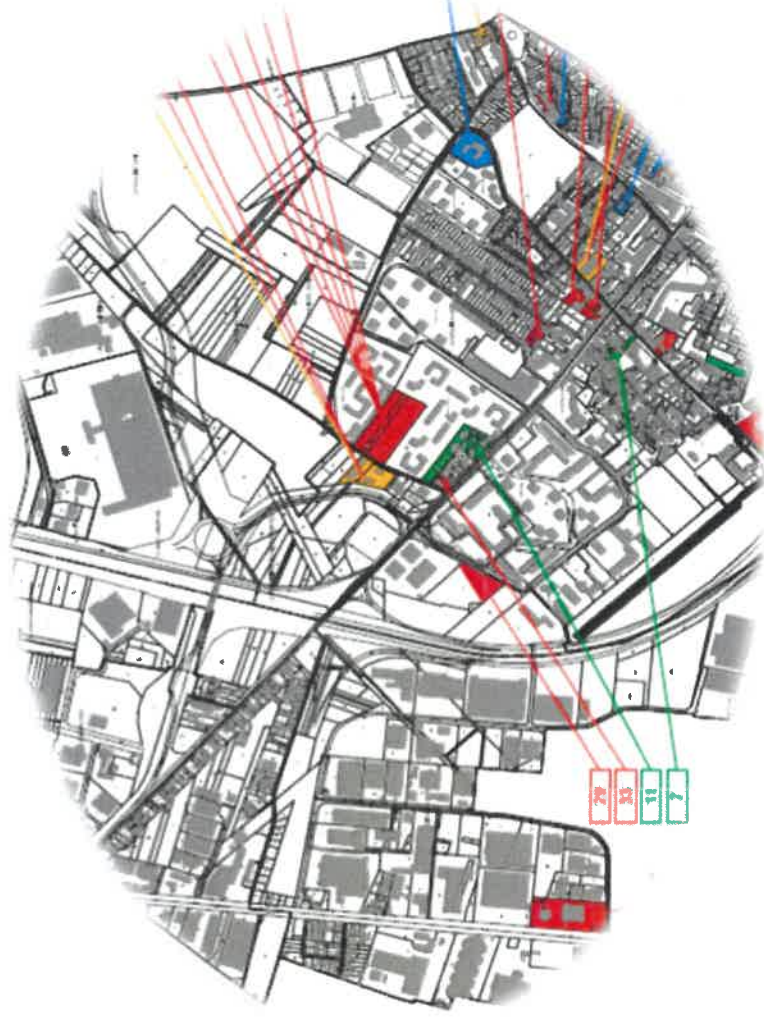
## **QUARTIER NORD :**

**11 PERMIS DE CONSTRUIRE OU PROJETS.**

**360 LOGEMENTS ACHEVÉS, EN CONSTRUCTION.**

**4 PERMIS EN COURS D'INSTRUCTION POUR 372 LOGEMENTS.**

**5 PROJETS DE CONSTRUCTIONS POUR 729 LOGEMENTS.**



**HYPOTHÈSE HAUTE:**

**1 461 LOGEMENTS**